
AVIS AUX ASSOCIATIONS

APPEL A CANDIDATURES

Pour le renouvellement du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Chatou

Conformément au code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-6, R123-7 et R123-11, le Conseil d'administration du CCAS de de Chatou doit être renouvelé à la suite du renouvellement du Conseil municipal.

Le Conseil d'administration comprend :

- le Maire, Président de droit.
- Des membres élus en son sein par le Conseil municipal.
- Des membres nommés par le Maire, représentant :
 - Les associations familiales.
 - Les associations de retraités et de personnes âgées.
 - Les associations de personnes handicapées.
 - Les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Qui peut candidater :

Toute personne représentant l'une des catégories d'associations ci-dessus.

Les représentants doivent être proposés par leur association.

L'association doit être déclarée et avoir une activité dans la commune.

Comment candidater ?

Les associations intéressées doivent adresser au Maire de Chatou :

- un courrier de candidature précisant la catégorie représentée, comportant la proposition formelle de l'association, la liste des candidats (au minimum trois noms, sauf impossibilité dûment justifiée), l'identité complète de chaque candidat, leur qualité ou leur implication dans le champ social, la référence à la décision interne ayant validé la candidature et la date de cette décision.
- une copie des statuts de l'association.

Date limite de dépôt des candidatures : le 24 avril à 17h


 par e-mail aux adresses suivantes : ccas@mairie-chatou.fr et angeline.naze@mairie-chatou.fr

Durée du mandat :

Le mandat prendra fin dès la prochaine élection municipale et au plus tard deux mois après cette élection.

Pour toute information complémentaire :

- Patricia Rondeau, Responsable du CCAS : patricia.rondeau@mairie-chatou.fr
- Angeline Nazé, Responsable administrative et financière : angeline.naze@mairie-chatou.fr

 Sous couvert d'adoption, par le Conseil municipal du 16 avril, de la délibération fixant le nombre d'administrateurs siégeant au Conseil d'administration du CCAS et à partir des candidatures reçues, Monsieur le Maire procédera à la nomination des nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS.